



CONSEIL D'ÉTAT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

N° CE : 61.402
Doc. parl. : n° 8205

LE CONSEIL D'ÉTAT,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 13 juin 2024 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**Projet de loi
portant modification de la loi modifiée du 30 mai 2005 portant organisation de la gestion des ondes radioélectriques**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 13 juin 2024 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 24 octobre 2023 et 29 mars 2024 ;

s e d é c l a r e d ' a c c o r d

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 20 votants, le 25 juin 2024.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Marc Thewes